



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT R-2024-192

AVIS est donné que le règlement R-2024-192 intitulé « **Règlement sur les tarifs pour l'année 2025** » a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 12 novembre 2024.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du greffier au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le règlement R-2024-192 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 13 novembre 2024.

SHAWN LABELLE, Greffier